

DECISION DU MAIRE EN DATE DU 24 AOÛT 2022

Nous, Roger DIDIER, Maire de la Ville de GAP,

- Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération de délégation de pouvoirs donnée à M. le Maire par le Conseil Municipal du 28.05.2020 visée en Préfecture le 03.06.2020 ;
- Vu l'article R-2123-1 du Code de la Commande Publique ;
- Vu la consultation lancée en procédure adaptée pour la Confection et pose de rideaux sur mesure dans les écoles primaires de la ville de Gap
- Considérant qu'à l'issue de la consultation la proposition de la Société UNAPEI Alpes-Provence - ESAT CEUSE (05000 GAP) pour est apparue comme économiquement la plus intéressante pour la commune.

DECIDONS

Article 1 :

Il est conclu un accord cadre à bons de commande, en procédure adaptée avec UNAPEI Alpes-Provence - ESAT CEUSE (05000 GAP).

Article 2 :

Le présent accord-cadre est conclu sur la base d'un bordereau des prix unitaires appliqué aux quantités réellement exécutées et selon les seuils de commande suivant :

Désignation	Montant mini HT/an	Montant maxi HT/an
Confection et pose de rideaux sur mesure dans les écoles primaires de la ville de Gap	2 000 €	13 000 €

Article 3 :

La durée de l'accord-cadre est d'un an à compter de la date d'accusé de réception de la notification. Il est renouvelable 3 fois.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget général 2022.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur de l'Education sont chargés de l'exécution de la présente décision.

FAIT ET ARRÊTÉ en MAIRIE, à Gap, le 24 AOÛT 2022

Le Maire



Roger DIDIER

Transmis en Préfecture le : 16.09.2022
Publié ou notifié le : 16.09.2022





- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : VILLE GAP (05)

Utilisateur : ACTES VILLE

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Actes individuels
Numéro de l'acte :	D2022_08_321
Date de la décision :	2022-08-24 00:00:00+02
Objet :	Confection et pose de rideaux sur mesure dans les écoles primaires de la ville de Gap
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	1.1 - Marchés publics
Identifiant unique :	005-210500617-20220824-D2022_08_321-AI
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
005-210500617-20220824-D2022_08_321-AI-1-1_0.xml	text/xml	911
Nom original :		
D_11355.pdf	application/pdf	52276
Nom métier :		
99_AI-005-210500617-20220824-D2022_08_321-AI-1-1_1.pdf	application/pdf	52276

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	16 septembre 2022 à 10h12min27s	Dépôt initial
En attente de transmission	16 septembre 2022 à 10h12min27s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	16 septembre 2022 à 10h12min31s	Transmis au MI
Acquittement reçu	16 septembre 2022 à 10h12min39s	Reçu par le MI le 2022-09-16